

SEANCE DU 12 AVRIL 2022

L'an deux mil vingt-deux, le douze du mois d'avril, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Mourens, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe PORTEJOIE.

Etaient présents : BEHAGHEL Hubert, DUBOURG Jean-Luc, GOURD Allain, COLLE Amélie, FLORY Rémi, LASSALLETTE Sébastien, MODET Denis, MODET Fabienne, PORTEJOIE Philippe.

Était excusée : VIDEAU Amadine.

Était absent : LIMOUZIN Jérôme.

Mme COLLE Amélie est désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour

1. Vote du compte administratif 2021 1
2. Vote du compte de gestion 2021 2
3. Affectation du résultat 2021 2
4. Vote du budget primitif 2022 3
5. Vote des taxes locales 4
6. FDAEC 2022 4
7. Redevance d'occupation du domaine public (Orange) 5
8. Animations co-financées par la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers : cinéma en plein air et concert jazz 5
9. Questions diverses 5

La séance est ouverte avec l'adoption à l'unanimité du précédent procès-verbal.

1. Vote du compte administratif 2021

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Myriam DUFFAUT, secrétaire de Mairie, qui donne lecture, article par article, du compte administratif 2021 qui peut se résumer comme suit :

	Fonct. D	Fonct. R	Inv. D	Inv. R	D ou Déficit	R ou Excédent
Résultat reporté		449 202,56 €	13 530,71 €			449 202,56 €
Exercice 2021	207 392,91 €	299 634,90 €	212 956,79 €	93 484,79 €		393 119,69 €
Totaux	207 392,91 €	748 837,46 €	226 487,50 €	93 484,79 €	0,00 €	842 322,25 €
Résultat cloture		541 444,55 €	133 002,71 €			408 441,84 €
R.A.R			24 200,00 €	58 200,00 €		34 000,00 €
Cumul totaux	207 392,91 €	748 837,46 €	157 202,71 €	58 200,00 €	0,00 €	876 322,25 €
Résultat définitif		541 444,55 €	99 002,71 €			876 322,25 €

Le Conseil Municipal :

- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

Hors de la présence de M. PORTEJOIE Philippe, sous la présidence de M. Allain GOURD, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2021.

2. Vote du compte de gestion 2021

Le Conseil Municipal :

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 ;
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.
- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

3. Affectation du résultat 2021

Après avoir examiné le Compte Administratif 2021, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	46 207,27 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	440 341,84 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	486 549,11 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	-123 703,55 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	-8 000,00 €
Besoin de financement F	=D+E -131 703,55 €
AFFECTATION = C	=G+H 486 549,11 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	131 703,55 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	354 845,56 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0,00 €

4. Vote du budget primitif 2022

Monsieur le Maire donne la parole à Myriam Duffaut qui annonce, article par article, le projet du budget primitif 2022 qui s'équilibre ainsi :

- Dépenses et recettes de fonctionnement : 652.565,56 €
- Dépenses et recettes d'investissement : 210.461,55 €

Vu le projet de budget primitif 2022 présenté par Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents, le budget primitif 2022 arrêté comme suit :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- Au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement ;

	DEPENSES	RECETTES
Section d'exploitation	652 565,56 €	652 565,56 €
Section d'investissement	78 758,00 €	210 461,55 €
Reste à réaliser investissement	8 000,00 €	
Solde d'exécution d'investissement reporté	123 703,55 €	
TOTAL	863 027,11 €	863 027,11 €

Les principaux projets de l'année 2022 sont les suivants (T.T.C.) :

- Logement du Bourg remplacement de la chaudière et des menuiseries extérieures : 26.000 € ;
- Aménagement sécuritaire école/mairie : 20.000 € ;
- Achat armoire sécuritaire : 1.000 € ;
- Illuminations de Noël : 4.000 € ;
- Achat d'une sono mobile : 1.000 €.

Les principales recettes et subventions d'investissements prévues sont :

- Le F.C.T.V.A. (récupération de la T.V.A. sur les travaux effectués en 2021) : 31.349,00 €
- La taxe d'aménagement : 1 500,00 €
- Le F.D.A.E.C. (Fonds Départemental d'Aide à l'Equiperment des Communes) : 10.521,00 €
- Le DSIL (remplacement chaudière logement du Bourg) : 8.500,00 €
- La DETR (travaux aménagement de la Mairie) : 15.288,00 €

Les subventions aux associations arrêtées et validées en 2022 par le Conseil Municipal sont les suivantes :

Subventions aux associations 2022	
Mandataire aide à domicile AMAD de Martres	300,00 €
CCAC anciens d'Algérie	50,00 €
Foyer du CES Robert Barrière de Sauveterre de Gne	100,00 €
Association La Renardière de Mourens (Chasse)	500,00 €
Association CALM de Mourens	1 000,00 €
TOTAL	1 950,00 €

Créances douteuses : sur les propositions et conseils de la Trésorerie de Coutras, Monsieur le Maire expose :

- L'instruction budgétaire et comptable M 14 prévoit la constitution de provision pour créances douteuses, en vertu du principe comptable de prudence. La notion de créances douteuses recouvre les restes à recouvrer en recettes de plus de 2 ans ;
- Le montant de ces créances s'élève au 31/12/2021 à 2 700,76 € ;
- Le taux minimum de provision pour créances douteuses est de 15% ;
- Le montant pour 2022 est de 405,11 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve.

5. Vote des taxes locales

Monsieur le Maire expose les chiffres ci-dessous. L'augmentation des bases est corrélée à l'indice de l'inflation. De ce fait, elles subiront en 2022 une hausse de 8.20 % sur le foncier bâti et à 2,85% sur le foncier non bâti. Cette augmentation des taux est nationale.

Taxes	Base 2021	taux	Produits attendus	Base 2022	taux	Produits attendus
Foncier bâti	213 400	35,16%	75 031,00 €	230900	35,16%	81 184,00 €
Foncier non bâti	66 600	48,83%	32 521,00 €	68500	48,83%	33 449,00 €
PRODUIT ATTENDU			107 552,00 €			114 633,00 €
Compensation			9 684,00 €			10 695,00 €
Allocations compensatrices TH et TF			4 008,00 €			4 769,00 €
TOTAL			121 244,00 €			130 097,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal ne souhaite pas augmenter les taux d'imposition en 2022 ; ils restent donc identiques à 2021, à savoir :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 35.16 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 48.83 %

6. FDAEC 2022

Monsieur le Maire fait part aux membres présents des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (F.D.A.E.C.) votées par le Département de la Gironde pour l'année 2022 ; la somme attribuée à la commune de Mourens est de 10.521,00 €

De ce fait, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Décide d'effectuer les travaux et acquisitions suivantes :
 - Remplacement des menuiseries extérieures du logement communal du bourg ;
 - Une armoire sécurisée pour stocker les clés de la commune ;
 - Des décorations de Noël pour renouveler celles existantes dysfonctionnelles ;
 - Une sono mobile pour équiper la salle des fêtes ;
- Charge Monsieur le Maire de finaliser les devis ;
- Sollicite l'aide du Département à hauteur de 10.521,00 € ;
- Décide d'assurer le financement complémentaire par autofinancement.

7. Redevance d'occupation du domaine public (Orange)

Le Conseil Municipal doit fixer le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public routier, au titre de l'année 2022. Les montants « plafonds » sont les suivants :

- Domaine public routier communal aérien : 56.85 €/km
- Domaine public routier communal souterrain : 42,64 €/km

Sur la commune, la RODP est basée sur 9.509 km de réseau aérien et 0.280 km de réseau souterrain.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les montants plafonds de la redevance ci-dessus. Cela représente une recette de 427.00 € ; la RODP de 2021 était de 413.00 €.

8. Animations co-financées par la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers : cinéma en plein air et concert jazz

L'organisation de plusieurs animations sont proposée par la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers :

- Du cinéma en plein air. Le coût de la soirée s'élève à 1.500 € le film ;
- Un concert de jazz en intérieur en l'hiver. Le coût de l'animation est de 1.000 €.

L'animation pourrait être portée à plusieurs communes pour se répartir les coûts.

- Le bus des curiosités : pour un coût entre 20 € et 40 € la place, le bus amène les participants assister à un spectacle (concert, théâtre, etc.) ; celui-ci n'est pas connu à l'avance.

9. Questions diverses

- Création d'une plateforme de broyage : le représentant du SEMOCTOM est venu pour voir le site de Montpezat, la zone est suffisamment plane et consolidée pour être utilisée. Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention correspondante avec le SEMOCTOM.
- La Mairie a reçu une demande concernant l'installation d'un stop au carrefour de la Voie Communale n°18 et de la Route Départementale n° 227 au lieu-dit Redon. Il s'avère que la VC est prioritaire à ce croisement.
Considérant qu'il convient de prévenir les accidents de la circulation à cet endroit particulièrement dangereux, Monsieur le Maire prendra un arrêté règlementant le régime de priorité à ce carrefour : les usagers circulant sur la Voie Communale n° 18 devront marquer un temps d'arrêt et céder la priorité aux véhicules circulant sur la Route Départementale n° 227. Un panneau Stop et un marquage au sol devront être mis en place ; Le Centre Routier Départemental installera la signalisation nécessaire sur la départementale pour annoncer le carrefour.
- La 1^{ère} réunion du groupe foncier agricole se tiendra le mercredi 27 avril prochain à 18h30, à la salle des fêtes, avec l'Observatoire du Foncier Agricole du PETR.
- Le fauchage des voiries communales va débuter dans les prochaines semaines.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.